



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-137

Réglementant la circulation et le stationnement lors des travaux de chemisage de la canalisation des eaux usées et de tests d'étanchéité, dans la zone comprise entre le PK 31+100 route de la Douane et le PK 31+550 route Tom Morel à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le mardi 19 novembre 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 6^{ème} et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 06 novembre 2024 par l'entreprise TECHNI-CANA, sise 328 rue du Bachas - 01150 Lagnieu - en la personne de M. Romain TRISCHETTI, demandant l'autorisation d'effectuer des travaux de chemisage de la canalisation des eaux usées et de tests d'étanchéité, dans la zone comprise entre le PK 31+100 route de la Douane et le PK 31+550 route Tom Morel à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, le mardi 19 novembre 2024, de 08H à 17H.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n°12 (RD 12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules hors entreprise aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise TECHNI-CANA est autorisée à effectuer des travaux de chemisage de la canalisation des eaux usées et de tests d'étanchéité, dans la zone comprise entre le PK 31+100 route de la Douane et le PK 31+550 route Tom Morel à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Ouverture du chantier et délai d'exécution

L'ouverture de chantier est fixée au 19 novembre 2024 à 08H00, comme précisée dans la demande. Il prendra fin le 19 novembre 2024 à 17H. La réalisation des travaux autorisés, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 01 jour.

Article 3 : Circulation - Vitesse

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise, les restrictions imposées à la circulation sont les suivantes :

- Circulation par sens alterné régulée à l'aide de : feux tricolores fixes (KR11j) et de panneaux de signalisation réglementaires AK 3, AK 5, AK 17, B 3, B 31, KC 1.
- Basculement de la circulation sur la voie opposée.

- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h aux abords du chantier (panneau S2LOW)
- Déviation piétonne ou empreinte de l'accotement opposé en cas de nécessité
- Interdiction de dépasser. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : Stationnement

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux, sur une voie de circulation, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que la circulation ne soit interrompue.

Pendant la durée des travaux, aucun autre stationnement, hors entreprise, ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier.

Article 5 : Signalisation

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Madame Stéphanie CHOPLIN.

Article 7 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et sur tout support officiel de la commune.

Article 9 : Infractions

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise TECHNI-CANA (contact@techni-cana.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 13 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

